



Circulaire n°.: 3722

Luxembourg, le 28 juin 2019

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Informations sur la construction de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI)

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

A l'occasion de la journée des élus communaux, qui s'est déroulée le 21 mai à Hesperange, le Ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, a fait appel à la solidarité des communes et a donné une vue d'ensemble sur les aides étatiques mises à disposition aux communes qui souhaitent accueillir des *demandeurs de protection internationale* (DPI).

Dans cette même optique d'informer davantage les communes sur l'accueil de DPI, nous nous permettons de vous présenter dans cette circulaire les démarches liées à la réalisation d'une structure d'hébergement de type modulaire dans votre commune et le soutien apporté par l'Etat pendant la réalisation du projet. Un soutien, qui continue durant toute la durée d'exploitation de la structure.

Qu'est-ce qu'une structure modulaire ?

L'Etat a lancé un programme de construction de structures d'hébergement modulaires standardisées pour DPI pour répondre aux défis de l'afflux massif auxquels le Grand-Duché est confronté depuis septembre 2015, afin de continuer à assurer des conditions d'accueil dignes aux arrivants.

Les bénéfices des constructions modulaires sont multiples. Le concept standardisé permet de profiter pleinement des avantages de la préfabrication et par ceci de réduire notablement le délai de la construction sans devoir faire des compromis quant à sa qualité. Un module pour 33 DPI peut être construit dans un délai de seulement 9 mois ; laps de temps entre le début et la fin des travaux de construction sur site. Les structures de ce type sont de haute qualité et durables. Elles disposent, en plus des chambres à coucher, de toutes les infrastructures nécessaires à la vie en collectivité, telles que, cuisines, salles de séjour, installations sanitaires, buanderies, etc. L'agencement intérieur des modules a été réalisé en étroite collaboration avec l'OLAI afin de répondre aux besoins spécifiques des DPI.

Le terrain minimal nécessaire pour la réalisation d'une telle structure est de 10 ares. Un module peut héberger 33 personnes. En cas d'un terrain de taille supérieure à 10 ares, les modules sont multipliables ou extensibles.

Il est important de noter que le concept modulaire standardisé est suffisamment flexible pour répondre à différentes situations de terrain et aux éventuelles obligations prévues dans le règlement sur les bâtisses d'une commune.

Qu'est-ce qui se passe concrètement après que ma commune a signalé un terrain ?

En cas d'identification d'un terrain approprié de minimum 10 ares, l'Etat fait toutes les démarches nécessaires pour y établir une structure d'hébergement modulaire. Sur base d'une étude de faisabilité réalisée par l'Administration des bâtiments publics, la taille de la future structure et sa capacité maximale sur le terrain en question sont définies en concertation avec la commune en question.

L'entièreté des coûts de construction d'une structure modulaire sont pris en charge par l'Etat. L'aide apportée aux communes va au-delà d'une simple aide financière et ne s'arrête pas après achèvement du projet. Avant l'ouverture d'une nouvelle structure, l'OLAI assistera les communes à informer ses habitants et organise, sur demande des administrations communales, une réunion d'information et une porte ouverte. De plus, après l'ouverture d'un foyer, l'OLAI aidera à mettre en place un comité de suivi, qui réunira tous les acteurs concernés autour d'une table pour coordonner leurs efforts en matière d'accueil et d'intégration.

Où s'adresser pour signaler un terrain ?

Pour mettre à disposition un terrain pour créer une structure d'hébergement pour DPI ou pour demander des renseignements supplémentaires, prière de vous adresser à la Direction de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) au téléphone 247- 85752 ou par e-mail à communes@olai.etat.lu.

Guide qui répond aux questions des administrations communales

Nous profitons de cette communication pour vous informer qu'une version actualisée du guide « Tout savoir sur l'accueil de demandeurs et de bénéficiaires de protection internationale dans ma commune » est désormais disponible sur le site de l'OLAI.

Premièrement publié en 2016 et entièrement remis à jour en mai 2019, ce guide propose des réponses aux questions les plus fréquemment posées lors de l'accueil de demandeurs et de bénéficiaires de protection internationale sur le territoire d'une commune. Il donne des informations sur les aides financières et administratives existantes et réoriente vers les autorités compétentes. Vous y trouverez des informations sur les procédures, les droits et obligations et les responsabilités liées à l'encadrement des DPI dans les communes.

Il est téléchargeable sur : www.olai.lu/communes

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile



Jean Asselborn

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding

Annexe 1 : exemples photo d'une structure d'hébergement de type modulaire réalisée à Sanem